11. LES COMMANDEMENTS

11-1. Les Commandements de Dieu en général

Les Commandements de Dieu (appelés aussi Décalogue ou loi naturelle) ont reçu ce nom parce que c'est Dieu Lui-même qui les a imprimés dans l'âme de tout homme, qui les a promulgués sur le mont Sinaï dans la loi ancienne gravée sur deux tables de pierre, et c'est Jésus-Christ qui les a confirmés dans la loi nouvelle. Le Décalogue est le sommaire et l'abrégé de toutes les Lois et devoirs. Ces dix Commandements dépendent eux-mêmes des deux préceptes de l'amour de Dieu et de l'amour du prochain, dans lesquels sont renfermés la Loi et les Prophètes.

Il n'est personne qui ne sente au fond du cœur une Loi que Dieu Lui-même y a gravée, et qui lui fait discerner le bien du mal, le juste de l'injuste, l'honnête de ce qui ne l'est pas. Cette Loi intérieure, au moment où Dieu donna à Moise la Loi écrite, était obscurcie et presque éteinte dans tous les esprits par la corruption des mœurs, et par une dépravation invétérée; on conçoit dès lors que Dieu ait voulu renouveler et faire revivre une Loi déjà existante plutôt que de porter une Loi nouvelle.

Les Commandements nous indiquent donc les moyens d'opérer notre salut et sont d'une nécessité absolue pour l'obtenir, car il est impossible à celui qui a l'usage de sa raison de passer de l'impiété à la justice sans avoir le cœur disposé à garder tous les Commandements de Dieu.

- Les Commandements de la première table sont les trois premiers, qui regardent directement Dieu et les devoirs que nous avons envers Lui.
- Les Commandements de la seconde table sont les sept derniers, qui regardent le prochain et les devoirs que nous avons envers lui.
- Ainsi les Commandements de la première table sont plus importants que ceux de la deuxième table (un blasphème est plus grave qu'un meurtre, manquer la sainte Messe du Dimanche plus grave que voler dix mille euros). Il existe souvent une tendance chez la plupart de nos fidèles à faire passer la deuxième table avant la première et à ne considérer comme péchés mortels que les seuls péchés contre la pureté.

Nous sommes tous obligés d'observer les Commandements parce que tous nous devons vivre selon la volonté de Dieu qui nous a créés, et qu'il suffit d'en violer gravement un seul pour mériter l'enfer si nous mourons dans cet état. Nous pouvons certainement observer les Commandements de Dieu parce que Dieu ne nous commande rien d'impossible, et qu'Il ne refuse jamais Sa grâce à celui qui la Lui demande avec humilité.

Dans chaque Commandement il faut considérer :

- la partie positive (ce qu'Il nous commande) qui n'oblige pas toujours : on ne peut pas prier toute la journée ;
- la partie négative (ce qu'Il nous défend) qui oblige toujours : on ne peut jamais voler.

Le Décalogue étant l'abrégé de tous les devoirs, les Pasteurs sont obligés de le méditer jour et nuit, non seulement pour y conformer leur propre vie, mais encore pour instruire dans

la Loi du Seigneur le peuple qui leur est confié. Si donc ils ne veulent ni s'abuser euxmêmes, ni abuser les autres par leur ignorance, il est nécessaire qu'ils étudient la Loi de Dieu avec le plus grand soin, et qu'ils sachent l'interpréter avec sagesse, afin de pouvoir rendre sur toute faute, action ou omission, un jugement conforme à cette règle divine afin de donner la saine Doctrine, c'est-à-dire, une doctrine exempte de toute erreur, et capable de guérir les maladies de l'âme qui sont les péchés.

En tête des Commandements il est dit : *Je suis le Seigneur ton Dieu* pour que nous sachions que Dieu, étant notre Créateur et Seigneur, peut nous commander ce qu'Il veut et que nous, ses créatures, nous sommes tenus de Lui obéir.

11-2. Premier Commandement de Dieu « Tu adoreras Dieu seul et tu L'aimeras plus que tout »

Le premier Commandement de Dieu nous ordonne de reconnaître, d'adorer, d'aimer et de servir Dieu seul comme notre souverain Seigneur.

On accomplit le premier commandement par l'exercice du culte intérieur et du culte extérieur.

- Le culte intérieur est l'honneur que l'on rend à Dieu avec les seules facultés de l'esprit, c'est-à-dire avec l'intelligence et la volonté, par la prière vocale et mentale.
- Le culte extérieur est l'hommage que l'on rend à Dieu au moyen d'actes extérieurs et d'objets sensibles. Il ne suffit pas d'adorer Dieu intérieurement dans son cœur ; il faut L'adorer aussi extérieurement, en privé comme en public, avec son esprit comme avec son corps, parce qu'il est le créateur et le Seigneur absolu de l'un et de l'autre.
- Le culte extérieur ne peut absolument pas subsister sans le culte intérieur, parce que s'il n'en est pas accompagné, il reste privé de vie, de mérite et d'efficacité, comme un corps sans âme. L'Église et l'État doivent donc être unis comme l'âme l'est au corps en reconnaissant la royauté sociale de Notre Seigneur Jésus Christ qui est Dieu par nature et par droit de conquête. Il est vraiment Roi par sa présence, sa puissance et son essence (Pie XI, *Quas primas* en 1925).

Le premier Commandement de Dieu nous défend :

• l'idolâtrie: On appelle idolâtrie le fait de rendre à quelque créature le culte suprême d'adoration qui n'est dû qu'à Dieu seul (sports, le corps, la télévision et Internet, musiques, modes, cosmétiques ...) Dans la Sainte Écriture, on trouve cette défense exprimée par les mots: "Tu ne feras pas de sculpture, ni aucune représentation de ce qui est là-haut dans le ciel et ici-bas sur la terre. Et tu n'adoreras pas ces choses, tu ne leur rendras aucun culte. "Dieu interdit les images des fausses divinités, faites dans un but d'adoration, comme faisaient les idolâtres. Cela est si vrai que Dieu Luimême commanda à Moïse de faire les deux statues de chérubins qui étaient sur l'arche et le serpent d'airain dans le désert.

« L'idolâtrie est une espèce de superstition qui consiste à rendre un culte divin à celui à qui il n'est pas dû : 'Ils ont échangé la majesté du Dieu incorruptible pour des images représentant l'homme corruptible, des oiseaux, des quadrupèdes et des reptiles' (Rom I, 23). En tant que péché, l'idolâtrie est le pire de tous. Parmi les péchés qui sont commis directement contre Dieu, le plus grand de tous semble être pour un homme d'accorder l'honneur Divin à une créature, car en agissant ainsi, il installe un autre Dieu dans le monde, et diminue la souveraineté du vrai Dieu. L'idolâtrie est aussi un blasphème en tant qu'elle prive Dieu de son autorité, et nie la

foi dans ses œuvres. L'adoration des idoles est le début et la fin de tous les maux. L'idolâtrie a une double cause : le désordre dans les affections et l'ignorance dans l'intelligence. Il n'y a pas un seul genre de péché que l'idolâtrie ne produise, soit en le causant directement, soit en étant une occasion pour ce péché » (Saint Thomas d'Aquin, IIa IIae, 94).

- la superstition : donner à des personnes ou des choses des pouvoirs que Dieu ne leur a jamais donnés (magie noire ...) L'Église nous défend d'avoir commerce avec le démon et de nous agréger aux sectes antichrétiennes. Celui qui recourrait au démon ou l'invoquerait commettrait un péché énorme, parce que le démon est le plus pervers des ennemis de Dieu et de l'homme. Toutes les pratiques du spiritisme sont défendues, parce qu'elles sont superstitieuses et que souvent elles ne sont pas exemptes d'intervention diabolique.
- le sacrilège : Le sacrilège est la profanation d'un lieu, d'une personne ou d'une chose consacrée à Dieu et destinée à son culte (mauvaises Confessions et Communions ...)
- l'ignorance coupable des vérités de la Foi, par paresse ou corruption intellectuelle volontaire.
- l'hérésie (erreur coupable de l'intelligence par laquelle on nie avec obstination quelque vérité de la foi) et tout autre péché contre la religion (respect humain, libéralisme, modernisme, indifférentisme, tous les péchés contre la Foi, en affirmant par exemple que toutes les religions se valent ou qu'il y a des valeurs de salut en toutes, liberté liberté religieuse, égalité collégialité, fraternité œcuménisme.

Il n'est pas défendu d'honorer et d'invoquer les Anges et les Saints ; nous devons même le faire, parce que c'est une chose bonne, utile et hautement recommandée par l'Église, car ils sont les amis de Dieu et nos intercesseurs auprès de lui. Jésus-Christ est notre Médiateur auprès de Dieu, parce que, étant vrai Dieu et vrai homme, Lui seul en vertu de ses propres mérites nous a réconciliés avec Dieu et nous obtient de Lui toutes les grâces.

Mais la Sainte Vierge et les Saints, en vertu des mérites de Jésus-Christ et par la charité qui les unit à Dieu et à nous, nous aident par leur intercession à obtenir les grâces que nous demandons. Et c'est là un des grands biens de la communion des Saints. L'honneur que l'on rend aux saintes images de Jésus-Christ et des Saints est rapporté à leurs personnes mêmes. On doit aussi honorer les reliques des Saints, parce que leurs corps furent les membres vivants de Jésus-Christ et les temples du Saint-Esprit, et qu'ils doivent ressusciter glorieux à une vie éternelle.

Entre le culte que nous rendons à Dieu et le culte que nous rendons aux Saints il y a cette différence que Dieu, nous L'adorons pour son excellence infinie ; les Saints au contraire, nous ne les adorons pas, mais nous les honorons et nous les vénérons comme les amis de Dieu et nos intercesseurs auprès de Lui.

- Le culte que nous rendons à Dieu s'appelle culte de latrie c'est-à-dire l'adoration,
- le culte que nous rendons aux Saints s'appelle culte de **dulie** c'est-à-dire de vénération pour les serviteurs de Dieu ;
- enfin le culte particulier que nous rendons à la Très Sainte Vierge s'appelle culte d'**hyperdulie** c'est-à-dire de vénération toute spéciale, comme pour la Mère de Dieu (Rosaire si possible en famille, Scapulaire, Médaille Miraculeuse, apparitions

reconnues, Immaculée Conception et Médiatrice de toutes les grâces ; consécrations des familles au Sacré Cœur de Jésus et au Cœur Immaculé de Marie ; l'Angélus).

11-3. Deuxième Commandement de Dieu « Tu n'emploieras pas le Nom de Dieu en vain »

Le deuxième Commandement de Dieu nous ordonne d'honorer le Saint Nom de Dieu et d'accomplir nos vœux et promesses.

• Vœu: c'est la promesse faite à Dieu d'une chose bonne, possible pour nous, et meilleure que son contraire, à laquelle nous nous obligeons comme si elle nous était commandée.

Si l'accomplissement d'un vœu devient en tout ou en partie très difficile, on peut demander la commutation ou la dispense du vœu à son Evêque ou au Souverain Pontife, selon l'importance du vœu.

Manquer aux vœux est un péché. Aussi nous ne devons pas faire de vœux sans une mûre réflexion et, ordinairement, sans le conseil du confesseur ou d'une autre personne prudente, afin de ne pas nous exposer au péril de pécher.

On fait les vœux seulement à Dieu ; cependant on peut promettre à Dieu de faire quelque chose en l'honneur de la sainte Vierge ou des Saints.

• **Serment**: prendre Dieu à témoin de ce que l'on affirme ou promet (jurer). Il n'est pas toujours défendu de jurer; c'est permis et même un honneur rendu à Dieu quand il y a nécessité et que le jurement est fait avec vérité, discernement et justice.

La vertu de fidélité (humilité→obéissance→soumission→fidélité) et ses limites (dévoiler à ses supérieurs ce qui peut troubler). Les trois vœux religieux et les vœux privés.

Le deuxième Commandement de Dieu nous défend :

- de prononcer le Nom de Dieu sans respect. C'est prononcer ce saint nom et tout ce qui se rapporte d'une manière spéciale à Dieu, comme le nom de Jésus, de Marie et des Saints, par colère, par plaisanterie ou de toute autre manière peu respectueuse. Attention aux attitudes dans la chapelle (signe de Croix, génuflexions) surtout devant les enfants, aux critiques des Prêtres dans la famille devant les petits qui vont détruire la confiance et le respect dû aux supérieurs légitimes.
- de faire des serments qui soient faux, sans nécessité ou illicites en quelque manière. Parjurer : mentir sous serment ; il n'est jamais permis de promettre sous serment de faire quelque chose de mal et de garder cette promesse. Celui qui jure à faux commet un péché mortel parce qu'il déshonore gravement Dieu, vérité infinie, en le prenant à témoin d'une chose fausse.
 - On ne jure pas avec vérité quand on affirme avec serment ce que l'on sait ou que l'on croit être faux, et quand on promet avec serment ce que l'on n'a pas l'intention d'accomplir.
 - On ne jure pas avec discernement quand on jure sans prudence et sans mûre réflexion ou pour des choses de peu d'importance.
 - On ne jure pas avec justice quand on jure de faire une chose qui n'est pas juste ou permise, comme de se venger, de voler et autres choses semblables.

• de blasphémer contre Dieu, la très Sainte Vierge Marie, les Saints ou les choses saintes. Le blasphème est un horrible péché qui consiste en paroles ou actes de mépris ou de malédiction contre Dieu, la sainte Vierge, les Saints, ou contre les choses saintes. Dans le blasphème on lance la malédiction ou on désire le mal à Dieu, à la Sainte Vierge, aux Saints ; dans l'imprécation c'est à soi-même ou au prochain.

11-4. : Troisième Commandement de Dieu « <u>Tu sanctifieras le jour du Seigneur</u> »

Le troisième Commandement de Dieu nous ordonne d'honorer Dieu par des œuvres de piété chrétienne les Dimanches et jours de fête d'obligation consacrés à Son culte. Les Commandements de l'Église sont inclus dans ce Commandement : il indique une obligation de sanctifier le jour du Seigneur même si l'assistance à la Messe n'est pas possible ce jour là. Ce Commandement demande plus que la simple assistance à la sainte Messe.

Exode 20 : « Souvenez-vous de sanctifier le jour du Sabbat, vous travaillerez et vous ferez tous vos ouvrages pendant six jours: mais le septième jour est le Sabbat du Seigneur votre Dieu. Vous ne ferez aucune œuvre servile en ce jour, ni vous, ni votre fils, ni votre fille, ni votre serviteur, ni votre servante, ni vos bêtes de somme, ni l'étranger qui est parmi vous ; car le Seigneur a fait en six jours le ciel, et la terre, la mer et tout ce qu'ils renferment, et Il s'est reposé le septième jour. C'est pourquoi le Seigneur a béni le jour du Sabbat. »

« Ayez soin d'observer Mon Sabbat, parce qu'il est le signe de l'alliance qui existe entre Moi, vous et toute votre postérité ; afin que vous sachiez que c'est Moi qui vous sanctifie. »

Ce Commandement nous ordonne d'honorer Dieu par les pratiques du culte les jours de fête. Dans l'ancienne loi, c'étaient le jour du Sabbat et les autres jours particulièrement solennels pour le peuple hébreu ; dans la loi nouvelle, ce sont les Dimanches et autres solennités établies par l'Église. Le Dimanche, qui signifie jour du Seigneur, a été substitué au samedi, parce que c'est à pareil jour que Jésus-Christ Notre Seigneur est ressuscité.

Le troisième Commandement a pour objet le culte extérieur que nous devons à Dieu. Ce culte est une conséquence naturelle des obligations imposées par le premier. Il vient donc ici parfaitement à sa place. Car si nous honorons Dieu pieusement au fond de nos cœurs, comment pourrions-nous, avec la Foi et l'Espérance que nous avons en Lui, ne pas L'environner d'un culte extérieur et Lui témoigner ouvertement notre reconnaissance ?

Et de même qu'il est naturel à l'homme de réserver un certain temps pour les fonctions nécessaires à la vie du corps, comme le repos, le sommeil, et autres choses semblables, de même la nature demande qu'il y ait certains moments déterminés, pendant lesquels l'âme puisse se retremper dans la contemplation de Dieu. Si donc une certaine partie de notre temps doit être employée au culte que nous devons à Dieu, le précepte qui l'ordonne appartient évidemment à la loi morale.

Il est écrit en effet: « Vous travaillerez pendant six jours, vous ferez tous vos ouvrages pendant ce temps, mais le septième jour est le Sabbat du Seigneur votre Dieu. » Ces paroles nous ordonnent en d'autres termes de considérer le Sabbat comme consacré au Seigneur, de nous acquitter en ce jour des devoirs religieux qui Lui sont dus et enfin de voir dans ce septième jour un mémorial du repos du Seigneur.

Les chrétiens voudront s'exercer et s'appliquer fréquemment à prier et à louer Dieu, mettre tous leurs soins à s'instruire des règles de la vie chrétienne, et pratiquer de leur mieux

toutes les œuvres de vraie piété, comme l'aumône aux pauvres et aux nécessiteux, la visite des malades, les consolations portées aux affligés et à ceux qui gémissent sous les coups de la douleur. Car il est écrit dans Saint Jacques: « La Religion pure et sans tache aux yeux de Dieu notre Père, consiste à venir au secours des orphelins et des veuves qui sont dans l'affliction. »

Ces jours là, il nous est commandé d'assister dévotement au saint sacrifice de la Messe. Un bon chrétien sanctifie les fêtes :

- en assistant à la sainte Messe, aux prédications et aux offices ;
- en recevant souvent avec les dispositions convenables les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie ;
- en se livrant à la prière et aux œuvres de charité chrétienne envers le prochain.

Exclusivité de la Messe traditionnelle ; que faire quand l'assistance est impossible ; y assister avec foi, attention et dévotion (usage du missel, soin accordé aux génuflexions et signes de croix) ; assistance passive au nouvel ordo ; tenue vestimentaire du Dimanche et pour la Sainte Messe.

Le troisième Commandement nous défend les œuvres serviles les Dimanches et fêtes d'obligation.

Ce Commandement nous défend les œuvres serviles et toute autre occupation qui nous détourne du culte divin. D'où il est aisé de conclure que les œuvres serviles de toute espèce sont défendues (en ce jour), non parce qu'elles sont indignes ou mauvaises de leur nature, mais parce qu'elles seraient capables de détourner notre esprit du service de Dieu, qui est la fin du précepte.

Les œuvres serviles défendues les jours de fête sont les travaux dits manuels, c'est-àdire les travaux matériels auxquels le corps a plus de part que l'esprit, comme ceux que font ordinairement les serviteurs, les ouvriers et les artisans (autrefois, travaux des esclaves, œuvres judiciaires, les foires, marchés et ventes, sauf coutumes contraires ancestrales). Les jours de fête sont permis les travaux nécessaires à la vie ou au service de Dieu; éviter les courses le Dimanche, sauf nécessité.

En travaillant volontairement les jours de fête on commet un péché mortel (à partir de deux ou trois heures) ; cependant si le travail dure peu de temps, où s'il existe une réelle nécessité (en demandant auparavant, si possible, la permission à son curé), il n'y a pas de faute grave.

Les œuvres serviles sont défendues, les jours de fête, pour que nous puissions mieux nous occuper au culte divin et au salut de notre âme, et pour que nous nous reposions de nos fatigues. Aussi il n'est pas défendu de se livrer à d'honnêtes amusements (importance des veillées familiales). Les jours de fête nous devons éviter par dessus tout le péché et tout ce qui peut nous porter au péché, comme les amusements et les réunions dangereuses.

Ceux qui le négligent complètement ce Commandement, par le fait qu'ils désobéissent à Dieu et à l'Église, en méprisant ce Commandement, deviennent les ennemis de Dieu et de Ses saintes Lois ; d'autant que ce précepte est de ceux dont l'accomplissement n'impose aucune peine. En effet, Dieu ne nous commande rien de pénible, Lui pour qui nous devrions supporter même ce qu'il y aurait de plus dur, s'Il nous le commandait. Au contraire Il veut que nous passions les jours de Fête dans le repos, et sans aucune préoccupation des choses de la terre.

11-5. : Quatrième Commandement de Dieu « Honore ton père et ta mère »

Le quatrième Commandement nous ordonne de respecter nos parents et nos supérieurs, de leur obéir en tout ce qui n'est pas péché, et de les assister dans leurs besoins spirituels et temporels. Ce Commandement s'applique aux enfants comme aux parents: devoirs de l'éducation, importance du Baptême et des Sacrements précoces, des écoles et du catéchisme; apprendre aux enfants à prier, s'habiller, faire pénitence, ranger, étudier, se battre; la vocation, la lutte contre les trois concupiscences, les trois esprits de pauvreté, chasteté et d'obéissance.

« Père tout-puissant, de qui provient toute paternité, conservez dans nos cœurs le respect de nos parents, accordez leur une bonne santé, et mettez en eux le sentiment sacré de Votre autorité ».

« Ô Dieu, qui avez voulu nous faire naître sur cette terre sanctifiée de la France, accordez-nous, par l'intercession des Saints et des Saintes de notre patrie, de relever ses traditions et l'honneur de Votre gloire ».

Sous le nom de père et de mère, ce Commandement comprend encore tous nos supérieurs tant ecclésiastiques que laïques, auxquels nous devons donc obéissance et respect. L'autorité qu'ont les parents de commander à leurs enfants et l'obligation pour les enfants d'obéir viennent de Dieu qui a constitué et ordonné la famille, de telle sorte que l'homme y trouve les premiers moyens nécessaires à son perfectionnement matériel et spirituel.

Les parents doivent enseigner à leurs enfants deux choses principales: la crainte de Dieu et l'horreur du péché. Ils doivent leur donner de bonne heure cet enseignement salutaire : "l'homme qui marche dans la bonne voie dès son enfance ne s'en écartera pas aux jours de sa vieillesse; et celui-là est heureux qui a été soumis jeune encore au joug de la vertu."

Les parents ont le devoir d'aimer, de soigner et nourrir leurs enfants, de pourvoir à leur éducation religieuse et civile (éducation du corps et de l'âme), de leur donner le bon exemple, de les éloigner des occasions de péché, de les corriger de leurs fautes et de les aider à embrasser l'état auquel ils sont appelés de Dieu.

Dieu nous a donné le modèle de la famille parfaite dans la sainte Famille, où Jésus-Christ vécut soumis à la Très Sainte Vierge et à saint Joseph jusqu'à trente ans, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'Il commençât à exercer la mission que lui avait confiée le Père éternel de prêcher l'Évangile.

C'est un devoir pour nous de faire du bien, d'abord à ceux qui nous sont unis par les liens du sang, car négliger sa famille, c'est se conduire en infidèle et non en chrétien. Or, nos parents les plus proches, ceux qui nous sont le plus intimement unis, ce sont nos père et mère. "Nous devons aimer d'abord Dieu, puis notre père et notre mère." Et c'est ce que nous ordonne ce précepte divin, quand il nous commande de les honorer. La grandeur des bienfaits que nous avons reçus d'eux ne nous permet pas de les traiter comme si nous étions leurs égaux. Ainsi un père offensé par son fils peut fort bien le chasser de sa maison, mais la réciproque n'est pas vraie.

Quels sont donc les bienfaits que nous avons reçus d'eux?

• Nous avons d'abord reçu la vie: "Honorez votre père et n'oubliez point les douleurs que vous avez coûtées à votre mère; souvenez-vous que sans eux vous ne seriez pas au monde." Puisque nous tenons de nos parents la vie, nous devons avoir pour eux plus

de respect que des serviteurs pour leurs maîtres, sans toutefois les honorer plus que les créatures ne doivent honorer leur créateur. "Celui qui craint le Seigneur honore ses parents, il leur est soumis, il leur parle avec respect et obéit sans murmure à leur volonté. Honorez donc votre père et votre mère, afin que la bénédiction divine repose sur vous."

- Secondement, **ils nous ont nourris**, ils ont soutenu notre faiblesse, ils ont fourni à tous nos besoins. L'homme entre faible et nu dans ce monde; mais ceux qui lui ont donné la vie ne l'abandonnent point à sa faiblesse et à sa misère. Puisqu'ils nous ont nourris dans notre enfance, nous devons à notre tour les nourrir dans leur vieillesse. "Ayez soin de la vieillesse de votre père; n'attristez point ses derniers jours, et s'il devient faible et languissant, ne le méprisez point dans l'orgueil de votre force. Combien il est coupable celui qui abandonne son père! Combien il est maudit de Dieu celui qui fait pleurer sa mère!"
- Troisièmement, ils nous ont instruits, ils nous ont élevés: "Nos pères selon la chair, dit l'Apôtre, ont été nos premiers maîtres." Puisque nos parents ont été nos premiers instituteurs, nous devons leur obéir. "Enfants obéissez à vos parents, excepté en ce qui est contraire à la religion;" car, suivant l'expression de saint Jérôme, "c'est le seul cas où la désobéissance soit un devoir et la révolte une piété." "Celui qui n'abandonne pas son père et sa mère pour me suivre, dit Notre Seigneur, ne peut être mon disciple."

Entre tous les préceptes, celui-ci est le seul auquel le législateur ait ajouté la promesse d'une récompense, et cette promesse est celle d'une longue vie sur la terre.

Mais il faut savoir qu'il y a cinq choses désirables promises à ceux qui honoreront leurs parents.

- La première récompense promise au respect filial, c'est la grâce dans le présent et surtout la gloire dans l'avenir. "Honorez votre père et votre mère, afin que la bénédiction divine repose sur vous." La vie naturelle n'est rien, pour ainsi dire, quand on la compare à la vie de grâce. Si donc on ne reconnaît point le bienfait de cette vie naturelle qu'on doit à ses parents, on est indigne de la vie de grâce, qui lui est supérieure, et par conséquent de la vie de gloire, qui est encore supérieure à la vie de grâce.
- La seconde récompense, c'est une longue carrière. Dieu nous commande d'honorer nos parents, afin que nous vivions longtemps sur la terre. "Celui qui honore son père jouira d'une plus longue vie." Remarquez bien que la vie est longue quand elle est pleine et qu'elle a pour mesure non pas le nombre des années, mais celui des actions. Or la vie est pleine quand elle est vertueuse, par conséquent l'homme vertueux et saint vit longtemps, alors même que sa mort est prématurée sous le rapport des années. Aussi un père ne doit-il pas laisser trop de pouvoir à ses enfants.
- La troisième récompense, c'est **le bonheur d'avoir des enfants reconnaissants et dévoués**. Naturellement le père amasse pour ses enfants; mais la réciproque n'est pas vraie. "Celui qui honore son père sera heureux dans ses fils."
- La quatrième récompense, c'est **une réputation honorable**; car un fils s'honore en honorant son père, et il se couvre de honte en l'abandonnant.
- La cinquième récompense promise au respect filial, c'est la prospérité; car, suivant l'Ecclésiastique, "la bénédiction d'un père affermit la maison de ses enfants, et la malédiction d'une mère la fait écrouler de fond en comble."

Si les familles vivaient isolément, séparées l'une de l'autre, elles ne pourraient pourvoir à leurs besoins, et il est nécessaire qu'elles soient unies en société civile afin de

s'aider mutuellement pour leur perfectionnement et leur bonheur communs. La société civile est la réunion de nombreuses familles, dépendant de l'autorité d'un chef, pour s'aider réciproquement à atteindre leur perfectionnement mutuel et le bonheur temporel.

L'Église et l'État sont les deux seules **sociétés parfaites** ; la famille est une société imparfaite qui ne peut atteindre sa fin sans l'aide des deux sociétés parfaites.

L'autorité qui gouverne la société civile vient de Dieu qui la veut constituée pour le bien commun. Tous ceux qui appartiennent à la société civile ont le devoir de respecter l'autorité et de lui obéir parce que cette autorité vient de Dieu et qu'ainsi le veut le bien commun. On doit respecter toutes les lois que l'autorité civile impose, pourvu qu'elles ne soient pas opposées à la loi de Dieu ; c'est le commandement et l'exemple de Notre Seigneur Jésus-Christ. Ceux qui font partie de la société civile, outre l'obligation du respect et de l'obéissance envers les lois, ont le devoir de vivre dans la concorde et de travailler de toutes leurs forces et de tous leurs moyens à y faire régner, pour l'avantage commun, la vertu, la paix, l'ordre et la prospérité.

Le précepte que nous donne le Seigneur d'honorer nos parents ne s'applique pas seulement à celui qui nous à donné la vie, mais à quiconque mérite notre respect et notre vénération à quelque titre que ce soit. Il s'applique donc aussi aux vieillards, à nos bienfaiteurs, à nos chefs temporels et à nos chefs spirituels; car eux aussi sont ici-bas l'image de notre Père céleste, et les mépriser, c'est mépriser Dieu Lui-même. Or cette soumission ne doit pas venir seulement de la crainte, mais aussi de l'amour; elle est commandée non seulement par la raison, mais aussi par la conscience.

Ainsi on appelle pères les apôtres et les autres saints personnages qui sont pour nous des modèles de doctrine et de foi. Or, si nous voulons imiter véritablement la vie des grands personnages que nous admirons, il faut que leurs vertus revivent tout entières en nous. "Souvenez-vous de ceux qui vous ont enseigné la parole divine, et que leur foi vous serve d'exemple."

Les prélats méritent aussi le nom de pères; eux aussi ont droit au respect et à la vénération; ils sont les ministres de Dieu. Jésus-Christ n'a-t-il pas dit à Ses apôtres: "Celui qui vous écoute M'écoute moi-même, et celui qui vous méprise Me méprise également?"

Les rois et les princes méritent aussi le nom de père. C'est le titre le plus glorieux qu'on puisse leur donner: Dieu les avertit qu'ils sont placés sur le trône pour veiller au bonheur des peuples et qu'ils doivent considérer leurs sujets comme leurs enfants. Tel est le devoir des rois à l'égard des peuples; celui des peuples à l'égard des rois est donc d'avoir pour eux un respect filial et de leur témoigner ce respect par une soumission pleine et entière.

Nos bienfaiteurs sont aussi nos pères et les vieillards. "Interrogez votre père et il vous répondra; questionnez les vieillards, et ils vous instruiront. Levez-vous devant celui dont la tête est blanchie par les années et honorez sa personne; ne soyez point assez présomptueux pour vous mêler aux entretiens des personnes âgées: écoutez en silence, et votre modestie vous fera estimer."

Le quatrième Commandement nous défend d'offenser nos parents ou nos supérieurs en paroles, actes ou de quelque manière que se soit. Les supérieurs pêchent donc gravement en étant infidèles aux devoirs de leur charge. Les parents ont sur leurs enfants une triple obligation : magistère (enseignement), ministère (sanctification) et gouvernement.

Le « devoir » de voter et de fêter le 14 juillet n'existe pas ; la théorie du moindre mal est condamnée par l'Église Catholique. **On peut accepter la théorie du moindre bien mais jamais celle du moindre mal** (entre deux maux il faut choisir le moindre). Rien donc de

commun entre ce moindre bien dont il faut savoir se contenter en cas de nécessité, en acceptant par exemple un candidat moins bon qu'on ne l'aurait souhaité, mais favorable à la vraie religion, et ce principe du moindre mal par lequel les catholiques libéraux prétendent justifier leurs compromissions avec les adversaires de l'Église et des concessions que la conscience et l'honneur devraient leur faire repousser. Que d'actes intrinsèquement mauvais deviennent légitimes par cette théorie du moindre mal! Entre deux pommes pourries, il n'y a pas le choix : il faut rejeter les deux fruits, car il existera toujours une distance infinie entre le bien moral et le mal moral, entre le Créateur et la créature. Qu'il soit mortel ou véniel, un péché est toujours un péché, c'est-à-dire une offense faite à Dieu.

Ainsi par exemple, l'avortement sera toujours un crime, quel qu'en soit le motif. On ne pourrait en aucun cas accepter de tuer un enfant dans le sein de sa mère sous prétexte que l'enfant est mal formé, ou qu'il n'aurait pas une famille équilibrée pour l'accueillir. De même, la contraception artificielle est immorale, même si elle est utilisée pour éviter la propagation du Sida chez les sodomites... Ainsi pour le libéral, le moins mauvais devient le bon : ce n'est qu'une différence de degré, mais non de nature !

C'est ce principe du moindre mal qui a ouvert la voie à tous les maux. Une fois qu'on est sorti du terrain des principes, pour entrer dans la voie des expédients, des compromis, sous le prétexte de sauver ce qui peut être encore sauvé, on consent à laisser fouler aux pieds des droits sacrés, et il devient alors très difficile de s'arrêter sur la pente.

Citons le pape Pie IX au cercle Catholique des jeunes hommes de Milan : « Bien que les fils du siècle soient plus habiles que ceux de la lumière, leurs ruses et leurs violences auraient sans doute moins de succès, si un grand nombre de ceux qui se disent catholiques ne leur tendaient pas une main amie. Ils ne sont pas rares, hélas! ceux qui, comme pour marcher d'accord avec nos ennemis, s'efforcent d'établir une alliance entre la lumière et les ténèbres, un accord entre la justice et l'iniquité, au moyen de ces doctrines qu'on appelle catholiques libérales... Or, ceux-ci sont plus dangereux et plus funestes que les ennemis déclarés.... parce que, se tenant pour ainsi dire sur la limite des opinions condamnées, ils gardent l'apparence d'une véritable probité et d'une doctrine sans tache qui allèche les imprudents amateurs de conciliation, et qui trompent les gens honnêtes disposés à rejeter une erreur prononcée. De la sorte, ils divisent les esprits, déchirent l'unité et affaiblissent les forces qu'il faudrait réunir toutes ensemble contre l'ennemi ».

Saint Pie X disait la même chose : « Il en est, et en grand nombre, nous ne l'ignorons pas, qui, poussés par l'amour de la paix, s'associent et se groupent pour former ce qu'ils appellent le parti de l'ordre... De partis d'ordre capables de rétablir la tranquillité au milieu de la perturbation des choses, il n'y en a qu'un : le parti de Dieu. C'est donc celui-là qu'il faut promouvoir. »

Citons encore Louis Veuillot: « Nous périssons peut-être plus de vérités que les bons n'ont pas le courage de dire que des erreurs que les méchants ont su sans mesure multiplier... Ce n'est pas la religion que vous leur rendez aimable, ce sont vos personnes, et la peur de cesser d'être aimable finit par vous ôter tout courage d'être vrais. Ils vous louent, mais de quoi? De vos silences et de vos reniements. »

Le bon sens catholique élémentaire nous dit qu'on peut et même parfois qu'on doit, à cause de circonstances que nous ne pouvons pas contrôler, accepter une solution qui soit moins bonne, au détriment de ce qui serait meilleur ou plus parfait. Ainsi l'Église pourrait tolérer l'exercice d'un faux culte dans certaines situations politiques défavorables, mais ne pourrait jamais donner en soi les mêmes droits à un faux culte et à la véritable Église du

Christ. On pourrait donc accepter dans certains cas « le moindre bien », mais jamais « le moindre mal », la fin ne justifiant pas les moyens.

Un moindre mal sera toujours un mal, et jamais un bien. Moindre bien : peut-être - Moindre mal : jamais ! Par la thèse du moindre mal, on transforme ce moindre mal en moindre bien. Cette morale élastique est inacceptable : c'est du pur subjectivisme. Une fois de plus, on ne peut jamais lutter efficacement contre la révolution en utilisant les principes mêmes de la révolution!

La démocratie républicaine en France est intrinsèquement antichrétienne. Patronne principale de la France (Notre Dame de l'Assomption au 15 août) et patrons secondaires (Saint Michel au 29 septembre, Sainte Jeanne d'Arc au 30 mai, Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus au 3 octobre). Le tyrannicide, le droit de nous protéger contre l'Islam.

11-6. : Cinquième Commandement de Dieu « <u>Tu ne tueras pas</u> »

Le cinquième Commandement nous ordonne de pardonner à nos ennemis et de vouloir du bien à tous (dans le respect de la véritable charité surnaturelle qui passe avant la charité naturelle).

Le cinquième Commandement nous défend de faire tord au prochain dans son corps ou dans son âme. Il nous défend donc de donner la mort au prochain, de le battre, de le frapper, ou de lui faire quelque autre mal dans son corps, soit par soi-même, soit par les autres, de l'offenser par des paroles injurieuses et de lui vouloir du mal. Dieu défend aussi de se donner la mort, ce qui est le suicide.

C'est un péché grave de **tuer son prochain** parce que celui qui tue usurpe témérairement le droit sur la vie de l'homme qui n'appartient qu'à Dieu seul, parce qu'il détruit la sécurité de la société humaine, et qu'il enlève au prochain la vie, qui est le plus grand bien naturel qu'il ait sur la terre.

Il est permis de tuer son prochain quand on combat dans une guerre juste ; quand, par ordre de l'autorité suprême, on exécute une condamnation à mort, châtiment de quelque crime, et enfin quand on est en cas de nécessaire et légitime défense contre un injuste agresseur.

Le cinquième commandement, défend aussi de nuire à la vie spirituelle du prochain par le scandale : tout mauvais exemple, parole, acte ou omission qui sont pour les autres une occasion de commettre le péché. Le scandale est un péché grave parce qu'il tend à détruire la plus grande œuvre de Dieu qui est la Rédemption, par la perte d'une âme ; il donne au prochain la mort de l'âme en lui enlevant la vie de la grâce, qui est plus précieuse que la vie du corps et il est cause d'une multitude de péchés. Aussi Dieu menace-t-Il des plus sévères châtiments ceux qui donnent le scandale, directement ou indirectement : « Malheur à l'homme par qui le scandale arrive. Celui qui scandalisera un de ces petits qui croient en Moi, il vaudrait mieux pour lui qu'on lui attachât au cou la meule qu'un âne tourne, et qu'on le précipitât au fond de la mer! »

Il ne suffit pas que celui qui a porté tort au prochain se confesse, il doit aussi réparer le mal qu'il a fait en compensant les torts qu'il a portés, en rétractant les erreurs qu'il a enseignées, en donnant le bon exemple.

Les limites de l'euthanasie (acharnement thérapeutique), avortement direct ou indirect (fausse couche). La guerre, le tyrannicide, les greffes d'organes, la peine de mort, la légitime défense, la crémation.

St Thomas : IIaIIae Q64 a. 2 : Est-il permis de tuer le pécheur ?

« Il est permis de tuer des animaux parce qu'ils sont ordonnés par la nature à l'usage de l'homme, comme ce qui est moins parfait est ordonné au parfait. Or cette subordination existe entre la partie et le tout, et donc toute partie, par nature, existe en vue du tout. Voilà pourquoi, s'il est utile à la santé du corps humain tout entier de couper un membre parce qu'il est infecté et corromprait les autres, une telle amputation est louable et salutaire. Mais tout individu est avec la société dont il est membre dans le même rapport qu'une partie avec le tout.

Si donc quelque individu devient un péril pour la société et que son péché risque de la détruire, il est louable et salutaire de le mettre à mort pour préserver le bien commun ; car « un peu de ferment corrompt toute la pâte » (1 Co 5, 6).

Aussi le Seigneur préfère-t-Il laisser vivre les méchants et réserver la vengeance jusqu'au jugement dernier, plutôt que de s'exposer à faire périr les bons en même temps. Toutefois, si la mise à mort des méchants n'entraîne aucun danger pour les bons, mais assure au contraire leur protection et leur salut, il est licite de mettre à mort les méchants.

Selon l'ordre de Sa sagesse, Dieu tantôt supprime immédiatement les pécheurs afin de délivrer les bons, tantôt leur accorde le temps de se repentir, ce qu'Il prévoit également pour le bien de ses élus. La justice humaine fait de même, selon son pouvoir. Elle met à mort ceux qui sont dangereux pour les autres, mais elle épargne, dans l'espoir de leur repentance, ceux qui pèchent gravement sans nuire aux autres. On peut même dire avec Aristote qu'un homme mauvais est pire qu'une bête et plus nuisible.

On ne doit pas faire le mal pour qu'il arrive du bien. L'homme qui abuse du pouvoir qu'on lui a donné mérite de le perdre. Donc l'homme qui par le péché abuse du libre usage de ses membres, mérite d'en être privé par l'emprisonnement ».

Les occasions prochaines, volontaires de péché mortel (TV, musique, cinéma, danses et rallies, plages, modes). Attention au respect humain, surtout lors des mariages : rejeter les soirées dansantes.

Dieu défend **le suicide** parce que l'homme n'est pas le maître de sa vie comme il ne l'est pas de celle d'autrui. L'Église punit le suicide par la privation de la sépulture ecclésiastique.

Le cinquième commandement défend aussi **le duel** parce qu'il participe de la malice du suicide et de celle de l'homicide ; quiconque y assiste volontairement, même comme simple spectateur, est excommunié. Le duel est encore défendu quand il n'y a pas péril de mort parce que non seulement nous ne pouvons pas tuer, mais nous ne pouvons pas même blesser volontairement nous-mêmes ni les autres. La défense de l'honneur ne peut excuser le duel parce qu'il n'est pas vrai qu'on répare ainsi l'offense, et parce qu'on ne peut pas réparer l'honneur par une action injuste, déraisonnable et barbare.

Le volontaire indirect ou acte à double effet :

- la chose est bonne ou indifférente.
- la cause est proportionnée,
- l'intention est droite,
- l'effet bon ne vient pas par l'effet mauvais.

D'après l'enseignement de l'Évangile, **nous n'avons pas le droit de nous mettre en colère contre notre frèr**e. Notre-Seigneur ne dit-il pas ? « Mais Moi Je vous le dis, quiconque se met en colère contre son frère, sera condamné par le jugement ; celui qui dira à son frère: Raca, sera condamné par le conseil ; et celui qui l'appellera fou, méritera d'être condamné au feu éternel de l'enfer. »

Ces paroles nous montrent clairement que celui qui se met en colère contre son frère, même s'il tient sa colère renfermée dans son cœur, ne laisse pas d'être coupable ; que celui qui la fait éclater au dehors d'une manière quelconque, commet un péché grave, et son péché est bien plus grave encore s'il ne craint pas de traiter son frère avec dureté, et de le charger d'injures. Ceci est vrai, lorsque nous nous mettons en colère sans raison.

Mais il y a une colère légitime et selon Dieu c'est celle qui nous fait réprimander, quand elles sont en faute, les personnes placées sous nos ordres et qui nous doivent obéissance. La colère du Chrétien ne procède point des sens, ni des émotions de la passion, elle vient du Saint-Esprit, dont nous sommes les temples, et il faut que Jésus-Christ habite dans ces temples.

Il est encore beaucoup d'autres choses que notre Seigneur nous a recommandées, et qui tiennent à l'observation parfaite de ce Commandement. Par exemple:

- « Ne résistez pas à ceux qui vous maltraitent. Si quelqu'un vous a frappé sur la joue droite, présentez-lui encore l'autre. Si quelqu'un veut plaider contre vous pour vous prendre votre tunique, abandonnez-lui encore votre manteau. Et si quelqu'un vous force de faire mille pas avec lui, faites-en deux mille. »
- « Si lorsque vous présentez votre offrande à l'Autel, vous vous souvenez que votre frère a quelque chose sur le cœur contre vous, laissez là votre offrande devant l'autel et allez d'abord vous réconcilier avec votre frère, puis vous viendrez faire votre offrande. »
- « Si votre ennemi a faim, donnez-lui à manger ; s'il a soif, donnez-lui à boire ; en agissant ainsi vous amasserez des charbons de feu sur sa tête. ne vous laissez point vaincre par le mal, mais cherchez à vaincre le mal par le bien. »
- « Celui qui hait son frère est dans les ténèbres, et il marche dans les ténèbres, et il ne sait où il va, parce que les ténèbres l'ont aveuglé. »

De tout ce que nous venons de dire il est aisé de conclure combien les hommes sont enclins aux péchés défendus par ce Commandement, et par conséquent combien il s'en trouve qui sont homicides, non de la main, mais du cœur.

Saint Jean Chrysostome : « Personne n'éprouve de mal que celui qu'il se fait à luimême. Car ceux qui croient avoir été traités d'une manière injurieuse n'auront pas de peine à comprendre, s'ils y pensent en toute sincérité, qu'ils n'ont reçu des autres aucune injure, aucun dommage pour leur âme, encore qu'on leur ait fait quelques maux qui sont purement extérieurs. Au contraire, ils se font à eux-mêmes le plus grand mal, quand ils souillent leur âme par la haine, la cupidité et la jalousie. »

11-7. : Sixième et neuvième Commandements de Dieu « <u>Tu ne feras pas d'impuretés</u> <u>Tu ne désireras pas la femme de ton prochain</u> »

Les sixième et neuvième Commandements nous ordonnent d'être chastes et purs dans toutes nos actions, nos regards, nos paroles, et même nos pensées et nos désirs dans notre esprit et notre cœur.

Ils nous défendent tout acte, regard, parole contraires à la chasteté, les mauvais désirs et tous les péchés intérieurs à la pureté, ainsi que l'infidélité dans le mariage.

Il était donc juste et absolument dans l'ordre qu'après la Loi qui protège la vie de l'homme contre le meurtre, Dieu plaçât immédiatement celle qui défend l'adultère, afin que personne n'osât violer ou détruire cette union si sainte.

Le péché d'impureté est un péché très grave et abominable devant Dieu et devant les hommes car il avilit l'homme à la condition des animaux sans raison, l'entraîne à beaucoup d'autres péchés et de vices, et provoque les plus terribles châtiments en cette vie et en l'autre.

Les pensées qui nous viennent à l'esprit contre la pureté ne sont pas par elles-mêmes des péchés, elles sont plutôt des tentations et des excitations au péché (la tentation n'est pas un péché tant qu'il n'y a pas consentement).

Les mauvaises pensées, même quand elles ne sont pas suivies d'effet, sont des péchés lorsque nous leur donnons occasion d'une manière coupable, ou que nous y consentons ou que nous nous exposons au péril prochain d'y consentir.

Notre corps est le temple du Saint-Esprit et le péché devient une sorte de sacrilège : il nous faut donc fuir tout ce qui pourrait profaner ce temple : mauvais compagnons, conversations, lectures, regards (télévision, modes, danses, plages, mauvais sites sur Internet, catalogues, bandes dessinées et magazines mondains), l'oisiveté, l'intempérance, les images indécentes, les spectacles licencieux, les conversations dangereuses et toutes les autres occasions de péché, surtout les occasions prochaines et volontaires de péché grave.

Malheur pour qui l'impur est devenu habituel et inévitable. « 99% des gens en enfer y sont à cause des péchés d'impureté; il n'y en a pas qui y soient sans avoir commis ce péché » (St Alphonse).

Pour bien observer le sixième et le neuvième commandements, nous devons

- prier Dieu souvent et du fond du cœur,
- être dévots à la Vierge Marie, Mère de la pureté,
- nous rappeler que Dieu nous voit,
- penser à la mort, aux châtiments divins, à la passion de Jésus-Christ,
- garder nos sens, pratiquer la mortification chrétienne
- fréquenter les Sacrements avec les dispositions convenables,
- éliminer les occasions volontaires de péché.

Former les jeunes à la vertu de modestie par la vertu de pudeur (lutte contre la nudité). Ne pas tomber dans l'excès inverse : une certaine coquetterie est normale chez une femme. L'impureté marche avec la révolution : pour détruire l'Église catholique, il faut détruire la femme ; au moins la corrompre. Importance d'une réaction au niveau des modes et des lieux de vacances.

Les différents péchés contre la pureté : pensée, actions, seuls, avec d'autres, selon ou contre nature.

• « La volonté de Dieu est que vous soyez saints et que vous évitiez l'impudicité ; Fuyez ce vice ; Évitez les impudiques ; Qu'on n'entende pas même parler parmi vous de ce péché, ni d'impureté de quelque sorte. »

- « Vous savez qu'il a été dit aux Anciens: vous ne serez point adultères ; mais Moi Je vous dis que quiconque regarde une femme avec une intention mauvaise, a déjà commis t'adultère dans son cœur. »
- « Fuyez l'impudicité ; tous les autres péchés se commettent hors de nous ; mais celui qui s'abandonne à l'impudicité pèche contre lui-même. »
- « Ne savez-vous pas que vos corps sont les membres de Jésus-Christ? Peut-on transformer des membres de Jésus-Christ en instruments de péché? A Dieu ne plaise. Ne savez-vous pas que celui qui pèche avec une femme de mauvaise vie se réduit au plus honteux esclavage? »
- « Celui qui est adultère perdra son âme par la folie de son cœur. Il amassera sur sa tête l'opprobre et la honte, et son infamie ne s'effacera jamais. »

La modestie est une partie de la vertu de tempérance. Selon Saint Thomas d'Aquin (IIa IIae, 160), la modestie est la vertu morale qui aide l'homme à garder la modération, c'est à dire à observer le « mode » (d'où le nom de « modestie ») pour toutes ses actions. Cette vertu nous aide donc à garder nos faits et gestes sous le contrôle de la droite raison. Dans son sens moderne, la modestie correspond à la vertu de pudeur, par laquelle on ressent de la honte à se montrer nu, même partiellement, en public. C'est cette vertu de pudeur qui poussait Monseigneur Lefebvre, par exemple, à exiger de ses séminaristes d'être toujours revêtus de la soutane, même si ce n'était que pour quitter leur cellule quelques minutes, au milieu de la nuit, pour aller aux toilettes! La modestie est la gardienne de la continence et de la chasteté, qui permettent la pureté du corps, du cœur et de l'âme.

Si la modestie, vertu si typiquement féminine, disparaît, l'impureté se glissera partout, en particulier dans les âmes de nos enfants et des futures mères de famille. Le démon sait que les vocations religieuses naissent et croissent sur les genoux des mères Catholiques : détruisez la modestie de ces dernières, et les vocations religieuses disparaîtront. Or, l'Église Catholique ne peut pas survivre dans le temps sans vocations religieuses. Le démon cherchera ainsi à détruire les familles Catholiques pourvoyeuses de vocations en instillant l'immodestie dans les âmes des mères de famille. La perte de la modestie causera à plus ou moins longue échéance la destruction des âmes Catholiques. L'âme donne toute sa dignité au corps qui n'est rien par lui-même. Mais ce corps appartient à son Créateur : il est le temple du Saint Esprit. A ce titre, il doit être respecté ; il faut donc en prendre soin, mais en restant dans le « mode », c'est à dire dans une mesure raisonnable, et avec modération.

Saint Thomas d'Aquin précise dans sa question 169 de la IIa IIae : « Si les femmes se parent le corps avec l'intention de provoquer les autres à la luxure, ou en sachant que leur façon de se parer provoque le péché, elles pèchent mortellement. La femme pèche quand elle recherche par une parure excessive la gloire mondaine, prenant trop de soin et trop de sollicitude pour sa tenue extérieure ».

Aujourd'hui les vertus de modestie et de pudeur ont presque totalement disparu du cœur de la plupart de nos fidèles, hommes et femmes, qui s'habillent souvent pendant la semaine comme de païens. Seule une poignée de Catholiques peuvent ou veulent comprendre la gravité de ce péché de scandale. S'il est vrai que l'habit ne fait pas le moine, il aide le religieux à ne jamais oublier qu'il est moine, et ainsi à agir en tant que tel. La mère de Dieu ne disait-elle pas à Fatima : « Certaines modes seront introduites dans le monde qui offenseront beaucoup mon Fils » ?

Il y a encore quelques années, une jeune femme était capable d'attirer et d'être aimée en utilisant la beauté de son âme ; si un jeune homme était attiré par elle, il pensait en luimême : « Allons vers cette femme, car elle m'aidera à être bon ». Mais aujourd'hui, la femme moderne utilisera pour attirer les hommes et être aimée par eux souvent la seule chose qui lui

reste : son corps ; et le jeune homme qui sortira avec elle pensera : « Allons vers elle, c'est un beau jouet qui me donnera du plaisir pour quelques heures ». Il y a peu, il était encore possible de reconnaître immédiatement une femme de mauvaise vie par sa manière de s'habiller et de se comporter, mais aujourd'hui, comme presque toutes les femmes s'habillent et se comportent comme elle, il devient impossible de les distinguer. Cela signifie-t-il que la plupart des femmes modernes sont devenues des femmes perdues par désir et de cœur, et qu'elles souhaitent que les hommes le pensent ? Si vous n'agissez pas comme vous pensez, un jour, vous penserez comme vous agissez. Si une jeune fille pense comme une Catholique, mais s'habille comme une femme publique, un jour elle pensera comme elle!

Nous ne rétablirons jamais la civilisation Catholique dans notre pays sans rétablir d'abord dans le cœur de nos enfants la dignité de la femme. Si la plupart des hommes en viennent à considérer les femmes comme des jouets et de simples objets de plaisir, n'est-ce pas aussi parce que la plupart d'entre elles jouent avec les hommes et avec elles-mêmes? On dit qu'il y a dans le cœur de chaque homme deux femmes : le « jouet » avec lequel il s'amusera pour un temps, et la « femme » qui deviendra un jour la mère de ses enfants. Comment un jeune homme pourra-t-il déterminer à quelle catégorie une jeune fille qu'il rencontre pour la première fois appartient, si ce n'est d'après son attitude extérieure et sa manière de s'habiller? Le corps est le miroir de l'âme.

Il faut préciser que la modestie, même si elle est surtout féminine, n'est pas seulement une vertu pour les femmes. Les hommes sont aussi concernés et ont une énorme responsabilité, surtout en tant que chefs de famille, dans cette vague d'immodestie.

C'est un péché grave de scandale de provoquer volontairement des tentations impures et luxurieuses dans le cœur du prochain. On peut établir le syllogisme suivant :

- Majeure : « Celui qui regarde la femme de son prochain avec convoitise a déjà commis l'adultère dans son cœur » (Mat V, 28).
- Mineure : « Les adultères ne posséderont point le Royaume des Cieux » (Eph V, 5).
- Conclusion : Celui qui regarde la femme de son prochain avec convoitise ne possédera pas le Royaume des Cieux.

Si une jeune fille provoque des pensées gravement déshonnêtes dans le cœur des hommes qui la côtoient parce qu'elle utilise une jupe trop courte ou un corsage trop ouvert, elle se rend coupable, en plus d'un péché grave d'impureté, d'un péché grave de **scandale direct**, car elle pousse par son mauvais exemple son prochain au péché. Et les parents de cette jolie Vénus qui acceptent un tel comportement de la part de leur fille sont coupables du péché grave de **scandale indirect**.

« Le formidable torrent du vice, qui inonde la société moderne, est dangereusement augmenté par les modes vestimentaires indécentes. A cause de la négligence, ou pire, de la vanité coupable des mères et des familles, ces modes se répandent malheureusement jusqu'aux plus petites filles, exposant aux plus grands dangers leur simplicité et leur innocence » (Pape Benoît XV).

« Si un aveugle conduit un autre aveugle, ensemble ils tomberont dans la fosse ». Il est évident que l'immodestie conduit des millions d'âmes en enfer, enfants et parents trop faibles pour pratiquer leur devoir d'état selon la grâce qu'ils ont reçue par le Sacrement de Mariage. Nul ne peut se sauver sans la pureté de cœur : « Bienheureux les cœurs purs, car ils verront Dieu ». D'où on peut conclure : « Malheur aux cœurs impurs, car ils ne verront jamais Dieu » ! Celui qui est chaste devient fort comme une armée rangée en bataille pour lutter

contre les tentations (le mot « chasteté » viendrait du latin « castra » qui signifie « le camp militaire ») ; celui qui est impur devient au contraire de plus en plus faible.

Deux remarques s'imposent immédiatement :

- Ce code ne concerne pas seulement les femmes, mais aussi les hommes pour lesquels il est très facile de l'adapter. Il serait faux de penser que seules les femmes doivent se sentir concernées.
- Ce code doit être suivi chaque jour de l'année; trop de Catholiques pensent que ce genre de code ne s'applique que pour l'assistance à la Messe dominicale, et s'en estiment dispensés pendant la semaine, surtout pendant la saison chaude. « Nul ne peut servir deux maîtres ».

Un code Catholique pour l'habillement nous a été donné par le Pape Pie XI, le 12 janvier 1930. Le simple bon sens permettra de l'adapter aux hommes. Les chefs de famille doivent donner l'exemple, surtout dans ce domaine. « Une robe ne peut être appelée décente qui descend plus bas que la largeur de deux doigts sous la base de la gorge, qui ne couvre les bras au moins jusqu'aux coudes, qui n'atteint pas au moins les genoux, qui est faite à partir d'un tissu transparent ».

Le Pape donne donc quatre règles :

- La robe ne doit pas être échancrée de plus de deux doigts sous la base de la gorge. Le pantalon ne sied pas à une femme, car il en détruit toute la féminité. Soyez fière d'être une femme, et non pas un objet « sexy ».
- Les manches doivent atteindre au moins les coudes. Dans l'église, il serait préférable que les manches descendent jusqu'aux poignets.
- Le vêtement doit être assez long et ample pour couvrir les genoux en position assise. Si la jupe est fendue derrière ou sur le côté, cette ouverture ne devrait pas remonter au dessus des genoux. En fait, si vous avez besoin d'une fente dans votre jupe pour marcher, cela veut dire que votre vêtement est trop moulant.
- Pas de tissu transparent : dans bien des cas, une combinaison devrait être portée par les femmes sous leur chemisier.

Ces règles devraient être expliquées à nos enfants dès le plus jeune âge. Naturellement, si le bon exemple n'est pas donné par les parents, rien ne peut être fait. Que les hommes donnent le ton en évitant le torse nu et le short.

- 1. La vertu de modestie est une vertu fragile, qui est facilement détruite et perdue. Évitez donc pour vous et votre famille toutes les occasions où des corps nus ou à demi nus sont exposés au regard de tous : plages et piscines publiques, télévision, cinémas, théâtres, etc.
- 2. Ne mettez pas vos enfants dans des écoles publiques ou Catholiques modernes.
- 3. Ne laissez pas vos enfants « fréquenter » un(e) petit(e) ami(e) avant qu'ils ne soient en âge de se marier.
- 4. Suivez les Exercices de Saint Ignace une fois par an. Vos enfants peuvent les suivre dès qu'ils sont assez mûrs ; ils sont souvent exposés très jeunes à des tentations et à des péchés d'adultes! N'attendez pas qu'il soit trop tard. J'ai déjà prêché une fois les Exercices à une jeune fille de dix ans, mais qui avait la mentalité (et les tentations) d'une jeune fille de seize ans.
- 5. Gardez une forte vie spirituelle dans votre famille : Chapelet quotidien, prières du matin et du soir, Sacrements (Pénitence et Sainte Eucharistie), catéchisme, lutte contre

le défaut particulier, méditation, esprit de pénitence (contre la paresse et l'oisiveté, la mère de tous les vices).

6. Ne tolérez pas dans votre maison les magazines mondains et sensuels.

Le vrai problème est notre manque de foi : nous n'aimons pas assez la Croix de Notre Seigneur Jésus-Christ. Mais, selon l'Apôtre Saint Jacques, la foi sans les œuvres est morte ; nous devons donc pratiquer notre foi dans notre façon de vivre de chaque jour. Si nous ne pouvons faire quelques petits sacrifices pour nous habiller modestement, comment pourrons-nous achever dans notre corps ce qui manque à la passion de Notre Seigneur Jésus-Christ ? Sans Croix, il n'y a pas de salut, car cette Croix est la clef qui ouvre la porte du Paradis.

• « Si je ne m'habille pas comme tout le monde, je ne trouverai jamais un époux ».

Réponse: En vous habillant de façon provocante et immodeste, vous trouverez sans doute un amant, mais jamais un époux Catholique. L'amour purement charnel ne dure pas car le corps se flétrit avec l'âge.

- « Mais tout le monde s'habille ainsi aujourd'hui ; pourquoi donc se distinguer » ? Réponse : Luttez contre le respect humain. Si tout le monde se précipite en enfer, vous n'êtes pas obligé de suivre le mouvement. Les Catholiques doivent se distinguer de ceux qui suivent le monde, ses pompes et ses œuvres.
 - « Vous êtes obsédé et voyez le péché partout ».

Réponse: Le péché originel existe: « Veillez et priez, afin de ne pas tomber en tentation, car l'esprit est prompt, mais la chair est faible». Notre Seigneur Jésus-Christ a souffert la flagellation et le dépouillement de Ses vêtements pour réparer tous nos péchés de vanité, impureté, immodestie et sensualité. « Cette parole semble dure à plusieurs: renoncez à vous-même, prenez votre croix et suivez Jésus. Mais il sera encore bien plus dur, au dernier jour, d'entendre cette parole: retirez-vous de Moi, maudits, allez au feu éternel » (Imitation II, 12).

• « Un Prêtre ne peut comprendre combien il peut être pénible pour une femme, surtout quand il fait très chaud, de marcher avec une longue robe, couverte des pieds à la tête ».

Réponse : Un Prêtre qui a le cou enserré dans un col romain, le corps drapé dans une lourde soutane qui tombe jusqu'aux pieds, même quand il fait très chaud, le comprend parfaitement, et certainement bien mieux que vous !

• « Alors, il faudrait donc que je m'habille avec un sac de pommes de terre pour être modeste »!

Réponse: Sovez féminine, c'est à dire jolie et élégante, mais avec modestie!

11-8. : Septième et dixième Commandements de Dieu « <u>Tu ne voleras pas</u> » « <u>Tu ne désireras pas le bien d'autrui</u> »

Les septième et dixième Commandements nous ordonnent de restituer le bien d'autrui, de réparer les dommages injustement causés, de payer nos dettes, de nous contenter de l'état où Dieu nous a placés, et de souffrir avec patience la pauvreté, quand Dieu nous veut dans cet état.

Le septième commandement nous ordonne :

- de respecter le bien d'autrui,
- de donner le juste salaire aux ouvriers,
- et d'observer la justice en tout ce qui concerne la propriété d'autrui.

- Quand on trouve une chose de grande valeur on doit apporter un grand empressement à en trouver le maître et la lui restituer fidèlement.
- Un chrétien peut être content même dans la pauvreté, en considérant que le plus grand des biens est une conscience pure et tranquille, que notre vraie patrie est le Ciel, et que Jésus-Christ s'est fait pauvre par amour pour nous et a promis une récompense spéciale à tous ceux qui supportent avec patience la pauvreté.

Les septième et dixième Commandements nous défendent de prendre ou de retenir injustement le bien d'autrui, de causer un dommage au prochain de toute autre manière par l'usure, la fraude et les tromperies semblables ; ils nous défendent aussi du désir de priver le prochain de son bien, et de nous enrichi par des moyens injustes.

- «Les ravisseurs du bien d'autrui ne posséderont point le Royaume de Dieu. »
- « Ne faites point tort par vos jugements, par vos poids et vos mesures. Que vos balances, vos poids, vos setiers et vos boisseaux soient justes! »
- «Le double poids est une abomination aux yeux de Dieu; la balance frauduleuse n'est pas bonne. »
- « Ceux qui veulent devenir riches tombent dans la tentation et dans le piège du démon. »

Voler, c'est prendre injustement le bien d'autrui contre la volonté de son maître, dans le cas où celui-ci a pleine raison et droit absolu de n'en vouloir pas être privé. Par le vol, on pèche contre la justice et en fait injure au prochain en prenant et retenant contre son droit et sa volonté ce qui lui appartient. Le bien d'autrui est tout ce qui appartient au prochain, qu'il en ait la propriété ou l'usage, ou qu'il l'ait simplement le dépôt. Ce sont des injustices que de faire perdre injustement au prochain ce qu'il a, de lui faire tort dans ses possessions, de ne pas travailler comme on le doit, de ne pas payer par malice des dettes ou des marchandises achetées, de frapper ou de tuer les animaux qui lui appartiennent, d'endommager ou laisser endommager ce qu'on a en garde, d'empêcher quelqu'un de faire un juste bénéfice, de tenir la main aux voleurs, de recevoir, cacher ou acheter des choses volées.

On prend injustement le bien d'autrui par le vol, la rapine, la fraude, l'usure.

- Le vol se commet quand on prend le bien d'autrui en se cachant. « Trouver et ne pas rendre, dit Saint Augustin, c'est prendre! »
- La rapine se commet quand on prend avec violence et ouvertement le bien d'autrui.
- Il y a fraude quand on trompe le prochain dans le commerce par de faux poids, de fausses mesures, de la fausse monnaie et de mauvaises marchandises ; quand on falsifie les écritures et les papiers ; en un mot toutes les fois qu'on induit en erreur dans les ventes, les achats et tout autre contrat, et aussi quand on ne veut pas donner le juste prix et le prix convenu.
- L'usure consiste à exiger, sans titre légitime, un intérêt illicite pour une somme prêtée, en abusant du besoin et de l'ignorance d'autrui.

On peut prendre le bien d'autrui sans faire de péché quand le maître n'est pas opposé ou que son opposition est injuste, ce qui arriverait si quelqu'un était dans l'extrême nécessité, pourvu qu'il prit seulement ce qui lui est strictement nécessaire pour subvenir à son besoin urgent et extrême.

Le vol est un péché grave contre la justice quand il s'agit d'une matière grave, car il est très important que le droit de chacun sur son bien propre soit respecté, et cela pour le bien des individus, des familles et de la société. La matière du vol est grave lorsqu'on prend une chose importante et aussi lorsque, bien qu'on prenne une chose de peu de valeur, le prochain en souffre un grave dommage.

Pour celui qui a péché contre le septième commandement, la confession ne suffit pas ; il faut qu'il fasse son possible pour restituer le bien d'autrui et réparer les dommages causés. La réparation des dommages causés est la compensation qu'on doit donner au prochain pour les fruits et les bénéfices perdus à cause du vol et des autres injustices commises à son détriment.

On doit restituer le bien volé à celui qui a été volé ; à ses héritiers, s'il est mort ; et si c'est vraiment impossible, on doit en donner la valeur au profit des pauvres et des œuvres pieuses.

- Les trois formes de justice : commutative, légale et distributive.
- La compensation occulte (dette certaine, pas d'autres moyens, si possible dans la même espèce).
- Restitution si vraie cause, vrai dommage, vrai péché. Restitution (directe, indirecte) ou damnation!
- Les impôts (on paie déjà les impôts indirects), l'esprit de pauvreté en général.

Tous ceux qui participent au vol de l'une ou l'autre de ces manières, sont tenus de satisfaire à ceux qui ont été volés, et il ne faut pas négliger de les exhorter fortement à l'accomplissement de cet indispensable devoir.

Nous nous trouvons en face de plusieurs catégories de voleurs.

- La première comprend ceux qui commandent expressément de voler. Ceux-là non seulement sont les complices et les auteurs du vol, mais à vrai dire, ils sont plus coupables que tous les autres.
- La seconde renferme ceux qui se bornent à être les conseillers et les instigateurs du vol, parce qu'ils n'ont pas assez d'autorité pour le commander ; ils sont aussi coupables que les premiers, et doivent être placés sur la même ligne, quoique leur action ne soit pas la même.
- La troisième se compose de ceux qui sont d'intelligence avec les voleurs.
- La quatrième, de ceux qui participent au vol et qui en retirent quelque profit, si toutefois il est permis d'appeler profit ce qui leur vaudra un éternel supplice, à moins qu'ils ne viennent à résipiscence. C'est de cette espèce de voleurs que David veut parler quand il dit : « Lorsque vous voyiez un voleur, vous couriez avec lui. »
- La cinquième compte ceux qui, pouvant parfaitement empêcher le vol, le souffrent et le permettent, bien loin de s'y opposer et de le rendre impossible.
- La sixième, ceux qui, sachant très bien qu'un vol a été commis, et où il a été commis, non seulement n'en disent rien, mais même vont jusqu'à feindre de n'en rien savoir.
- La septième et dernière, tous ceux qui se font les aides des voleurs, leurs gardiens, leurs protecteurs, qui au besoin leur fournissent asile et domicile.

11-9. : Huitième Commandement de Dieu « <u>Tu ne mentiras pas</u> »

Le huitième Commandement de Dieu nous ordonne de dire la vérité, et d'interpréter en bien, autant que possible, les actions du prochain.

Ce même Commandement nous défend le mensonge, la calomnie, la médisance, la flatterie et les jugements ou soupçons téméraires.

- Le mensonge est un péché qui consiste à affirmer comme vrai ou comme faux, par des paroles ou par des actes, ce qu'on ne croit pas tel. C'est donc parler contre notre pensée avec l'intention de tromper. Il n'est jamais permis de mentir ni par plaisanterie, ni pour son propre avantage ni pour celui d'autrui, car c'est une chose mauvaise par elle-même. Cela n'est pas toujours nécessaire de dire ce que l'on pense, surtout quand celui qui vous interroge n'a pas le droit de savoir ce qu'il demande. « Une langue qui ment est abominable devant Dieu » (exemples de Daniel et des deux vieillards qui avait calomnié la chaste Suzanne, de saint Pierre devant Ananie et Saphire).
 - Le mensonge **joyeux** est celui dans lequel on ment par pure plaisanterie et sans faire tort à personne. C'est un péché véniel.
 - Le mensonge **officieux** est l'affirmation d'une chose fausse pour sa propre utilité ou celle d'un autre, mais sans qu'il y ait de préjudice pour personne. C'est un péché véniel (cas des restrictions mentales).
 - Le mensonge **pernicieux** est l'affirmation d'une chose fausse qui fait tort au prochain. C'est un péché mortel si le préjudice causé est grave.
- La médisance est un péché qui consiste à manifester sans un juste motif les péchés et les défauts d'autrui (on dit du mal vrai, mais sans raison proportionnée).
- La calomnie est un péché qui consiste à attribuer méchamment au prochain des fautes et des défauts qu'il n'a pas (on dit du mal faux).
- La flatterie est un péché qui consiste à tromper quelqu'un en disant faussement du bien de lui ou d'un autre, dans le but d'en retirer quelque avantage.
- Le jugement ou le soupçon téméraire est un péché qui consiste à mal juger ou à soupçonner de mal le prochain sans un juste motif, sur de simples apparences ou sans raison suffisante.

Pour celui qui a péché contre le huitième commandement, il ne suffit pas qu'il s'en confesse ; il est obligé de rétracter ce qu'il a dit de calomnieux contre le prochain, et de réparer du mieux qu'il le peut les dommages qu'il lui a causés. Un bon Catholique ne ment jamais, et si cela lui arrive, l'avoue immédiatement. Une faute avouée est déjà à moitié pardonnée.

- « Une langue qui ment est abominable devant Dieu. »
- « Celui qui ne pèche point en paroles est un homme parfait. »
- « La langue n'est qu'une petite partie du corps, et cependant quels effets ne produitelle pas! Il ne faut qu'une étincelle pour embraser une grande forêt. »
- « Cherchez premièrement le Royaume de Dieu et sa justice et tout le reste vous sera donné par surcroît. »
- « Quoi de plus odieux et de plus infâme que d'employer la même langue à bénir Dieu votre Père et à maudire les hommes qui sont créés à son image et à sa ressemblance, comme si une fontaine pouvait, par la même ouverture, donner une eau douce et une eau amère! »
- « Il leur faudra rendre compte de toute parole oiseuse »

• « Celui qui tait la vérité, et celui qui profère le mensonge sont également coupables, le premier parce qu'il ne veut pas être utile, le second parce qu'il cherche à nuire » (saint Augustin).

11-10. : Les Commandements de l'Église

Nous sommes obligés d'obéir à l'Église car Jésus-Christ lui-même nous l'ordonne, et parce que les préceptes de l'Église aident à observer les commandements de Dieu. L'obligation d'observer les préceptes de l'Église commence généralement quand on a l'usage de la raison.

Transgresser délibérément un précepte de l'Église en matière grave est un péché mortel. Il n'y a que le Pape qui puisse dispenser des préceptes de l'Église, et ceux à qui il en a donné le pouvoir.

Premier et deuxième Commandements de l'Église « <u>Tu sanctifieras les fêtes d'obligation</u> » « <u>Tu assisteras à la Messe les Dimanches et fêtes d'obligation</u> »

Tous les Catholiques sont tenus d'assister à la Sainte Messe et de s'abstenir des œuvres serviles chaque Dimanche et fêtes d'obligation.

A différencier du $3^{\text{ième}}$ Commandement de Dieu : « Tu sanctifieras le jour du Seigneur ».

Il y a 4 fêtes d'obligation en France :

- Noël (25 décembre);
- L'Ascension de Notre Seigneur (40 jours après Pâques);
- L'**Assomption** de Notre Dame (15 août);
- La **Toussaint** (1^{er} novembre).

La Messe à laquelle l'Église désire qu'on assiste, autant que possible, les dimanches et autres fêtes d'obligation est la Messe paroissiale (si le ministre et la sainte Messe sont authentiquement Catholiques). L'Église recommande aux fidèles d'assister à la Messe paroissiale :

- afin que ceux qui appartiennent à la même paroisse s'unissent pour prier ensemble avec le curé qui est leur chef;
- afin que les paroissiens participent davantage au saint Sacrifice qui est spécialement appliqué pour eux ;
- afin qu'ils entendent les vérités de l'Évangile que les curés ont l'obligation d'exposer à la Sainte Messe ;
- afin qu'ils connaissent les prescriptions et les avis qui sont publiés à cette Messe.

Le mot dimanche veut dire jour du Seigneur, c'est-à-dire jour spécialement consacré au service divin. L'Église a institué d'autres fêtes de Notre Seigneur en souvenir de ses divins mystères. Les fêtes de la Très Sainte Vierge, des Anges et des Saints ont été instituées :

- en souvenir des grâces que Dieu leur a faites et pour en remercier la divine bonté ;
- afin que nous les honorions, que nous imitions leurs exemples et que nous obtenions le secours de leurs prières.

Troisième et quatrième Commandements de l'Église « <u>Tu te confesseras au moins une fois l'an</u> » « <u>Tu communieras chaque année au Temps Pascal</u> »

Cela représente le minimum à faire. Mais un bon Catholique se confesse au moins une fois par mois, chaque fois qu'il a le grand malheur de tomber dans le péché mortel et quand nous sommes en danger de mort. L'Église dit : « au moins », pour nous faire connaître son désir que nous nous approchions plus souvent des Sacrements. C'est une chose très utile de se confesser souvent, surtout parce qu'il est difficile de se bien confesser et de se tenir éloigné du péché mortel si l'on se confesse rarement.

L'Église désire vivement que non seulement à Pâques, mais le plus souvent possible, nous nous approchions de la sainte Communion qui est la divine nourriture de nos âmes. On ne satisfait pas au troisième précepte de l'Église par une confession ou une communion sacrilège, parce que l'intention de l'Église est qu'on reçoive ces Sacrements pour la fin qui a motivé leur institution, c'est-à-dire pour notre sanctification.

Le Temps Pascal se déroule du premier Dimanche de la Passion au premier Dimanche après Pâques.

Cinquième et sixième Commandements de l'Église « <u>Tu jeûneras les jours fixés par l'Église</u> » « <u>Tu feras abstinence les vendredis et les jours fixés par l'Église</u> »

Jeûne: un repas par jour, avec la possibilité d'une légère collation le matin et le soir. Le jeûne sert à mieux nous préparer à la prière, à faire pénitence des péchés commis et à nous préserver d'en commettre de nouveaux. Sont obligés au jeûne tous les chrétiens qui ont de vingt et un ans accomplis à soixante ans, et qui ne sont ni dispensés ni excusés par un empêchement légitime. Ceux qui ne sont pas obligés au jeûne ne sont pas absolument dispensés de toute mortification, parce que nous sommes tous obligés à faire pénitence.

Sont obligatoires les jours de jeûne suivants (selon les lois du Pape Pie XII) :

- Tous les jours de Carême (sauf les Dimanches)
- Mercredis, Vendredis et Samedis des Quatre-Temps,
- Vigile de l'Immaculée Conception (7 décembre),
- Veille de la Vigile de Noël (23 décembre, ou le 22 si le 23 tombe un Dimanche).

Abstinence : pas de viande.

Sont obligatoires **pour tous les chrétiens qui ont atteint l'âge de raison** les jours d'abstinence suivants (selon les lois du Pape Pie XII) :

- Mercredi des Cendres,
- Mercredis et Samedis des Quatre-Temps,
- Vigile de l'Immaculée Conception (7 décembre),
- Veille de la Vigile de Noël (23 décembre, ou le 22 si le 23 tombe un Dimanche),
- tous les Vendredis de l'année (sauf si un jour de fête d'obligation tombe un Vendredi).

Il est néanmoins fortement conseillé pour tous ceux qui le peuvent de jeûner et de faire abstinence toutes les autres Vigiles, mais il semble que ce ne soit plus une obligation sous peine de péché.

- Le Carême a été institué pour imiter en quelque façon le jeûne rigoureux de quarante jours que Jésus-Christ fit dans le désert, et pour nous préparer par la pénitence à célébrer saintement la fête de Pâques.
- Le jeûne de l'Avent a été institué pour nous disposer à célébrer saintement la fête de Noël
- Le jeûne des Quatre-Temps a été institué pour consacrer chaque saison de l'année par une pénitence de quelques jours, pour demander à Dieu la conservation des fruits de la terre, pour le remercier des fruits qu'il nous a déjà donnés et pour le prier de donner à son Église de saints ministres, dont l'ordination est faite les samedis des Quatre-Temps.

Jeûne Eucharistique : ne pas manger de nourriture solide ni de boissons alcoolisées trois heures avant la sainte Communion et de liquide une heure avant ; l'eau ne rompt pas le jeûne. Le Pape Pie XII exhorte tous ceux qui le peuvent de suivre l'antique tradition du Jeûne naturel : ne rien manger ni boire depuis minuit. Pour le célébrant, le temps est à décompter depuis le début de la Messe

11-11. Le devoir d'état et les conseils évangéliques

Par **devoir d'état** on entend les obligations particulières que chacun a par suite de son état, de sa condition et de la situation qu'il occupe. C'est Dieu qui a imposé aux divers états leurs devoirs particuliers, parce que ces devoirs dérivent de ses divins commandements.

- Par exemple, dans le quatrième commandement, sous le nom de père et de mère, sont compris encore tous nos supérieurs, et ainsi de ce commandement dérivent tous les devoirs d'obéissance, d'amour et de respect des inférieurs envers leurs supérieurs, et tous les devoirs de vigilance qu'ont les supérieurs envers leurs inférieurs.
- Les devoirs de fidélité, de sincérité, de justice, d'équité qu'ont les ouvriers, les commerçants, ceux qui administrent les biens d'autrui et autres semblables, dérivent du septième, du huitième et du dixième commandements qui défendent toute fraude, injustice, négligence et duplicité.
- Les devoirs des personnes consacrées à Dieu dérivent du second commandement qui ordonne d'accomplir les vœux et les promesses faites à Dieu : car c'est ainsi que ces personnes se sont obligées à l'observation de tous les conseils évangéliques ou de quelques-uns.

Les **conseils évangéliques** sont certains moyens suggérés par Jésus-Christ dans le saint Évangile pour atteindre la perfection chrétienne : la **pauvreté** volontaire, la **chasteté** perpétuelle et l'**obéissance** en tout ce qui n'est pas péché. Les conseils évangéliques servent à faciliter l'observation des commandements et à mieux assurer le salut éternel parce qu'ils aident à détacher le cœur de l'amour des richesses, des plaisirs et des honneurs, et qu'ainsi ils éloignent du péché.

Les conseils évangéliques nous aident à vaincre les ardeurs de la **concupiscence**. Il faut entendre par ce mot, comme un mouvement, un élan de l'âme qui nous porte vivement à désirer les choses agréables que nous n'avons pas. « Chacun est tenté par sa propre concupiscence qui l'emporte et l'attire. Ensuite, quand la concupiscence produit son effet, cet effet est le péché, et le péché, lorsqu'il est accompli, produit la mort. »

Mais de même que les autres mouvements de notre âme ne sont pas nécessairement et perpétuellement mauvais, de même l'ardeur de la concupiscence n'est pas nécessairement vicieuse. Ainsi ce n'est pas un mal de désirer de manger et de boire, de se chauffer quand on a froid, ou de chercher le froid quand on a chaud. Il faut dire au contraire que ces désirs sont bons en eux-mêmes, car c'est Dieu qui les a mis en nous.

Mais le péché de nos premiers parents a dépravé ces désirs légitimes, ils se sont élancés au-delà des bornes naturelles, et maintenant ils nous poussent trop souvent à convoiter des choses que l'esprit et la raison condamnent. Toutefois, si nous savons modérer cette ardeur et la contenir dans les justes limites, elle nous devient souvent très utile.

- D'abord, elle est cause que nous adressons à Dieu des prières assidues, pour Lui demander humblement et instamment ce que nous désirons le plus. La prière est l'interprète naturel de nos désirs, et si cet élan légitime n'existait pas, les prières ne seraient pas si nombreuses dans l'Église de Dieu.
- Ensuite elle nous rend plus chers et plus précieux les dons de Dieu; car plus nous désirons une chose avec ardeur, plus l'objet de notre désir nous devient cher et agréable lorsque nous l'avons obtenu.
- Enfin le plaisir même que nous procure la chose désirée lorsque nous la possédons, nous porte à remercier Dieu avec une piété beaucoup plus grande.